Image not found or type unknown

Heures supplémentaire

Par **Robe62**, le **27/12/2022** à **08:57**

Bonjour. Un décret du gvt a stipule que les heures sup générées pour la période du 15 juin au 15 septembre devait être payées majorées. . Le centre hospitalier ou je travaille ne veut pas payer ses heures. Sachant que nous faisons parti des services que le directeur a nommé pour le paiement de celles ci .. quel recours avons nous ?sachant que les syndicatss sont intervenus sans résultats. Cdlt

Par **P.M.**, le **27/12/2022** à **09:18**

Bonjour,

A ma connaissance c'est une majoration exceptionnelle qui est prévue par le Décret n° 2022-954 du 29 juin 2022 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique...

Il faudrait savoir ce que propose l'employeur et quelle action envisage les Représentants du Personnel...

Par **Robe62**, le **27/12/2022** à **10:26**

La direction estimé que ayant paye bcp d heures supplémentaires pour cette période. . Déplacement de dernière minute. Les heures engendrées en plus du quota d heure mensuelle ne seront pas payées pour le service rea. Les représentant du personnel vont solliciter un rdv avec le directeur pour la énième fois. Si non , ils nous proposent un recours au tribunal administratif et fiscal . Voilà ce qu'on m a répondu ce matin . Si pas accord on peut oublier le paiement .

Par **P.M.**, le **27/12/2022** à **11:24**

Effectivement si l'employeur ne respecte pas la législation, il n'y a qu'un recours devant le Tribunal Administratif comme vous l'ont pertinemment indiqué les Représentants du

Personnel....

Restant à votre disposition...

Par **Robe62**, le **27/12/2022** à **17:50**

Merci .bonne soirée et joyeuse fin d annee. Robe62

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés